

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 août 2009**

**Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres votants : 13**

L'an deux mil neuf, le vingt août à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 13 août 2009, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Sandrine JEANDON, Monique REMY, Roger JACQUEL, Hervé REMY, Isabelle DEPA, Corinne MARTIN, Corine CROUVEZIER, Mme Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD,

Absents excusés : M. Patrick VIRY donne pouvoir à M. Michel BERTRAND – Mme Sylvette BEAUSIRE donne pouvoir à Mme Monique REMY – M. Daniel CHARPENTIER donne pouvoir à M. Hervé REMY

Secrétaire de séance : Mme Corinne MARTIN

Le compte rendu du C.M. du 30 juin a été approuvé.

**FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES
INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2008 – DEL. 76/2009**

A la demande des services de la Préfecture, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de fixation de l'indemnité de base représentative de logement pour l'année 2008 et l'invite à émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'attribution de l'indemnité représentative des logements des instituteurs pour l'année 2008 comme suit :

- indemnité annuelle de base égale à 2 200.80 € par an
- indemnité majorée égale à 2 751.00 € par an.

**MODIFICATION DES ARTICLES 9 & 10 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – DEL. 77/2009**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications des articles 9 et 10 de statuts de S.M.D.E.V. telles qu'elles figurent dans la délibération du comité du 24 juin 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges tels que rédigés dans la délibération du Comité du 24 juin 2009.

ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » - INVESTISSEMENT ET ENTRETIEN AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES - DEL. 78/2009

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Commune à la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

NE DEMANDE PAS son adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, au vu du document relatif aux « conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence » approuvé par les membres du Comité du S.M.D.E.V. lors de la réunion du 24 juin 2009.

CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – DE. 79/2009

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de créer un « accueil collectif de mineurs » à dater du 1^{er} septembre 2009 pour recevoir les enfants scolarisés, avant et après les heures de classe aux écoles primaire et maternelle.

Cette activité a été déclarée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Le récépissé de déclaration devra nous parvenir prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE la création d'un accueil collectif de mineurs à dater du 1^{er} septembre 2009.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA COMMUNE DE XONRUPT LONGEMER ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES – DEL. 80/2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Contrats Enfance Jeunesse sont des dispositifs prenant la suite des Contrats Enfance et Temps Libres dont la commune était signataire avec la C.A.F. jusqu'au 31 décembre 2008.

Le Contrat Enfance Jeunesse, comme les contrats Enfance et Temps Libres vise à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse, destinée à favoriser :

- la mise en place de services d'accueil des jeunes enfants à destination des familles (structures multi-accueil, garderies périscolaires, relais assistantes maternelles, Centre de loisirs ...)
- les loisirs collectifs et les vacances des enfants et adolescents de 6 à 18 ans,

dans le cadre d'un partenariat étroit à mettre en place entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales. Toutefois, à la différence des contrats Enfance et Temps Libres, ce nouveau dispositif fixe de manière très précise les actions éligibles au contrat, de nouvelles règles de co-financement de ces actions (plafonnement des prix de revient, taux de fréquentation, baisse du taux d'accompagnement) et s'applique dans le cadre de critères de sélectivité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs du contrat de la commune, le schéma de développement mis en place, son taux de réalisation, les effets attendus, les résultats obtenus et invite à se prononcer sur la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2009 – 2010 – 2011 – 2012 à compter du 1^{er} janvier 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat Enfance Jeunesse en faveur des enfants et des jeunes de la commune.

TARIFS ETUDE SURVEILLEE & ACCUEIL LOISIRS PERISCOLAIRE ANNEE 2009/ 2010 – DEL. 81/2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs étude surveillée et accueil loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2009 – 2010 comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2009, valables toute l'année scolaire :

Etude surveillée	2009/2010
Tarif horaire par enfant	1.45 €
Par enfant supplémentaire dans la même famille	0.90 €

Les tarifs d'accueil périscolaire pour 2009-2010 tiennent compte désormais du quotient familial

Accueil loisirs périscolaire :	2009/2010
Quotient familial inférieur à 550	1.45 €
Quotient familial de 550 à 1200	1.70 €
Quotient familial supérieur à 1 200	1.85 €

TARIFS CANTINE ANNEE 2009/ 2010 – DEL. 82/2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs de cantine scolaire pour l'année 2009 - 2010, comme suit avec effet au 1^{er} septembre 2009 valables toute l'année scolaire :

CANTINE SCOLAIRE	2009/2010
Repas enfant :	3.00 €
Repas occasionnel :	6.00 €
Repas enfant extérieur à la commune :	3.60 €

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PASSAGE SUR LES PISTES DE SKI ALPIN DU POLI – DEL. 83/2009

Les conventions de passage établies entre la commune et les différents propriétaires concernés par l'utilisation de leur terrain au lieu dit Le Poli pour l'exploitation des pistes de ski alpin, arrivent à échéance au 30 septembre 2009 et au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de renouveler les conventions de passage sur les pistes de ski alpin du Poli entre la Commune et les différents propriétaires, et

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

ACQUISITION DE TERRAINS A LA SUCCESSION René DIDIER – DEL. 84/2009

Suite à la mise en vente des biens de la succession de Monsieur René DIDIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Se prononce pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section C – parcelles n° 3153 pour 282 m² – n° 3154 pour 101 m² – n° 3161 pour 115 m² - n° 3162 pour 74 m² = 572 m² à 50 € le m² soit un montant de : **28 600 €**
- Section C – parcelles n° 3166 pour 1239 m² et n° 2040 pour 161 m² = 1 400 m² à 40 € le m² soit un montant total de **56 000 €**
- Section C – parcelle n° 1748 pour 49 m² à 10 € le m² soit un montant total de **490 €**
- Section C – parcelle n° 1030 pour 82 m² à 24.40 € le m² soit un montant total de **2 000 €**
- Section C – parcelle n° 3170 pour 34 m² : acquisition gratuite suite à la cession de M. Dominique MATHIEU à la commune.

Les frais de bornage se montant à **1 200 €** sont à la charge de la commune, ainsi que les frais d'acte notarié.

EMPRUNT BUDGET GENERAL – DEL. 85/2009

Monsieur le Maire rappelle que pour financer divers travaux d'investissement 2009, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 130 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de demander au CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt moyen long terme de **130 000 €**, d'une durée de 144 mois au taux de 4.01 %, remboursement mensuel.

PREND l'engagement au nom de la commune de Xonrupt-Longemer d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE – DEL. 86/2009

Le Conseil Municipal,

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 17 février 2009,
- Considérant l'ancienneté requise de l'agent

Justifie

- La création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2009.

L'Assemblée,

Entendu le Maire,

- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

A l'unanimité,

- fait sienne les propositions,

Vote,

Les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 12 – Frais de Personnel – du budget de l'exercice en cours,

Donne pouvoir au Maire, pour signer tout document relatif à cette création de poste.

CESSION CREDIT BAIL BOULANGERIE ET AVENANT AU CONTRAT – DEL. 87/2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Monsieur Franck PIERRE de céder son crédit-bail de la boulangerie à Monsieur Maxime FLAGEOLLET à compter du 1^{er} octobre 2009 et qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat initial.

Le premier remboursement du loyer prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2009 et ce nouveau contrat est prévu pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Autorise la cession du crédit-bail de la boulangerie entre Monsieur Franck PIERRE et Monsieur Maxime FLAGEOLLET à compter du 1^{er} octobre 2009, et

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

BAPTEME DE RUE DANS LE SECTEUR DES RELLES GOUTTES – DEL. 88/2009

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination d'une nouvelle voie sur le secteur des Relles Gouttes, qui prend son départ, côté gauche de la route des Relles Gouttes, entre le n° 1125 (côté gauche) et le n° 1052 (côté droite), et suggère de la nommer impasse des Pommes Noires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de nommer cette nouvelle voie : **impasse des Pommes Noires.**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GENERAL – DEL. 89/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section investissement

- Dépenses - Compte 2118 – Op. 157 - 4 500.00 €
- Dépenses – Compte 21831 – Op. 157 + 13 500.00 €
- Recettes – Compte 1328 – Op. 157 + 9 000.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DEL. 90/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section investissement

- Recettes - Compte 281532 + 26 385.68 €
- Recettes – Compte 021 - 39 549.78 €
- Dépenses - Compte 13912 + 12 245.65 €
- Dépenses – Compte 13913 + 918.45 €

Section fonctionnement

- Dépenses - Compte 6811 + 26 385.68 €
- Dépenses – Compte 023 - 39 549.78 €
- Recettes - Compte 777 + 13 164.10 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – DEL. 91/2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention d'objectifs et de financement concernant l'accueil de loisirs entre la commune et la C.A.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Approuve la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, renouvelable tous les ans par demande expresse, et

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et

Autorise le Maire à maintenir en place l'activité d'accueil collectif de mineurs.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de l'ADMR, de VOSG'PATCH pour le versement de la subvention.
- Remerciements du Club Vosgien pour l'aide apportée aux journées de marche populaire
- Remerciement de l'Etablissement Français du Sang pour la réussite de sa collecte le 21 juillet 2009
- Remerciements du Centre de Secours de Gérardmer pour la mise à disposition des installations communales lors du passage du Tour de France le 17 juillet dernier
- Invitation du Maire de Gérardmer au vernissage de l'expo photos le 17 août à l'Espace Tilleul ainsi qu'à la remise des récompenses de la Sempremeye le 30 août à 10 h.30

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal est informé qu'au vu de l'Article L. 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Terrains situés au lieu-dit « Les Feignes sous Vologne » - cadastrés section B – parcelles n° 584 d'une superficie de 1058 m² - n° 587 pour une superficie de 1724 m² - n° 588 pour une superficie de 500 m² - n° 590 d'une superficie de 1713 m² - Zone ND du P.L.U. - propriété de ART CONSULT.
- Immeuble situé 29 route des Relles Gouttes » - cadastré section C n° 276p pour une superficie de 533 m² et terrain sis « Les Prés Bernard » cadastré section C n° 2091p pour une superficie de 913 m² - Zone UAa du P.L.U. - propriété de MM. MICHEL Jacqueline, MICHEL Nicole, MICHEL René, MICHEL Colette, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Claude, MICHEL François & MICHEL Alain
- Immeuble situé « 168 route du Relais » - cadastré section C n° 619 pour une superficie de 1199 m² et d'un terrain sis lieu dit « Le Costet » cadastré section C n° 621 pour une superficie de 265 m² - Zones 1NA et 1NAa du P.L.U. - propriété de M BOCK Roger Joseph François
- Immeuble situé 244 route du Saut des Cuves – cadastré C 2044p d'une superficie de 966 m² - Zones UB et NDp du PLU – propriété de M. CHARTIER Bernard Roch Raymond et Mme DIDIER Arlette Yvonne
- Terrain situé « Les Relles Gouttes » - cadastré section C n° 2795 pour une superficie de 706 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de Mlle Virginie Marie Claude GEGOUT
- Immeuble situé « 25 rue des Blanchisseurs » - cadastré section AA n° 114 pour une superficie de 755 m² - Zone UA du P.L.U. - propriété de M. Cédric MARTIN et Mme KIRCHNER Hélène Frédérique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de ces immeubles et terrains.

La séance est levée à 22 h.15